



Le Maire ouvre la séance à **19h32**, salle du Conseil municipal en Mairie.

En raison d'une réunion importante en Préfecture à laquelle Monsieur le maire a participé, la séance du Conseil municipal a commencé avec une demi-heure de retard.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jacques BONIN Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		
Gilles DANG-HAO			X	
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 11

Procurations : 0

Votants : 11

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le/la secrétaire de séance parmi ses membres : **Robert CORTI**

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **8 avril 2025**, transmis par voie dématérialisée le 14 avril 2025, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°2 - Travaux - projets				
Contrat de vérifications périodiques 2025-2028	VERITAS	4 101.00 €	08/04/2025	Fonctionnement
Achat chariot désherber	HORIZON VERT	186.38 €	09/04/2025	Investissement
Réparation débroussailleuse Sihl FS400	HORIZON VERT	366.17 €	09/04/2025	Fonctionnement
Prestation ménage approfondi dans bâtiments vacances d'avril	LUSTRAL	1 449.98 €	14/04/2025	Fonctionnement
Traitement des planchers de l'église	LOGISSAIN	1 068.00 €	05/05/2025	Fonctionnement
Réparation tondeuse autoportée	AC EMERAUDE SARL	3 410.99 €	05/05/2025	Fonctionnement
Désherbage électrique de la voirie	BARTH-SCHNEIDER	3 060.00 €	07/05/2025	Fonctionnement
Fournitures pour matériel de voirie	HORIZON VERT	361.61 €	13/05/2025	Fonctionnement
Location de nacelle -1 journée-pose jardinières	LOXAM	215.42 €	13/05/2025	Fonctionnement
Reprise du mur du cimetière- annule et remplace le devis signé le 4/12/2024 de 5823.40€ - rajout démolition et renouvellement des arases	GIOSUE	7 902.40 €	20/05/2025	Investissement
Acquisition nouvelle tondeuse toro 21693	HORIZON VERT	1 077.30 €	20/05/2025	Investissement
Location de nacelle -1 journée pour pose volets au 1er étage de la mairie	LOXAM	276.01 €	20/05/2025	Fonctionnement
Lunettes de sécurité -agent de voirie	GRANDVILLARS OPTIQUE	218.00 €	21/05/2025	Fonctionnement
Cartouches encres pour imprimante -service technique	France TONER	200.08 €	26/05/2025	Fonctionnement
Set de plaquettes de frein pour désherbeuses	GRS	30.64 €	23/05/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		19 822.98 €		
Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°4 - Communication				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires				
Fournitures scolaires-Ecole	SARL BEC ET CROC SAUGE	255.60 €	10/04/2025	Fonctionnement
Fournitures scolaires-Ecole	WMD	158.50 €	05/05/2025	Fonctionnement
Etiquettes code-barres-Médiathèque	EURE FILM	387.56 €	14/05/2025	Fonctionnement
Matériel pour les mercredis et clsh de juillet-Périscolaire	10 DOIGTS	100.92 €	02/06/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		902.58 €		

Commission n°6 - Animation du village et vie associative				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
DIVERS				
Annonce approbation modification PLU	LA TERRE DE CHEZ NOUS	127.86 €	14/04/2025	Investissement
Logiciel de gestion du cimetière	AD FUNERAIRE GESTION CIMENTIERE	14 604.00 €	14/04/2025	Investissement
Intégration du logo sur le site de la commune	ILLICOWEB	720.00 €	14/04/2025	Fonctionnement
Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance	ACTF	1 680.00 €	04/04/2025	Fonctionnement
Réabonnement au journal quotidien pour une année	L'EST REPUBLICAIN	199.00 €	20/05/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		17 330.86 €		
TOTAL arrêté le 10/06/2025		38 056.42 €		

Madame Geneviève SANGLARD demande si l'intervention du prestataire pour le logiciel de gestion du cimetière a déjà commencé ?

Monsieur le Maire confirme que le prestataire a commencé de faire les relevés du cimetière, photos du cimetière par drone, photos des sépultures. Il précise également que le prestataire est en train de numériser tous les actes papiers.

Monsieur Sébastien REINICHE demande des précisions concernant le désherbage électrique ?

Monsieur le Maire et monsieur CORTI précisent que le désherbage électrique consiste à envoyer un courant électrique à haute tension dans le sol et travers les plantes se trouvant à proximité (environ 2 / 3 m) afin de les détruire. L'équipement de traitement est attelé à l'arrière d'un tracteur qui parcourt les rues de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **4 juin 2025** :

ORDRE DU JOUR	
1	Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Champêtres
2	Groupement de commande EPI et habillement avec GBCA
3	Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires du CDG90
4	Tarifs d'accueil du Périscolaire
5	Dérogations scolaires
6	ONF Etat d'assiette complémentaire
7	Marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs
8	Marché public relatif aux travaux de la rue Bernardot
9	Instauration d'un système de vidéoprotection des espaces publics communaux
10	Centrale temporaire d'enrobage de la société TRABET

1. Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Champêtres

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un avenant à la convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05).

Cet avenant intègre les dispositions et réglementations de l'armement de catégorie B1 des gardes champêtres.

Madame Geneviève SANGIARD demande si les garde-champêtres interviennent qu'en journée ?

Monsieur le Maire confirme qu'ils n'interviennent qu'en journée et c'est la gendarmerie qui prend le relai le reste du temps.

Monsieur Sébastien REINICHE demande comment se font les interventions.

Monsieur le Maire indique que les garde-champêtres font des rondes dans les différentes communes ou alors interviennent sur demande et sur diverses compétences comme par exemple sur l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant 2 de la convention d'adhésion au service des Gardes Champêtres,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.**

2. Groupement de commande EPI et habillement avec GBCA

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Grand Belfort Communauté d'Agglomération a proposé un groupement de commandes pour la fourniture d'effets d'habillement et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) aux communes membres.

Pour rappel, la Commune de Bourogne dispose d'un budget de 2 750 € pour ces dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'effets d'habillement et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) proposé par GBCA,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.**

3. Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires du CDG90

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu code des assurances

Vu code général de la fonction publique

Vu décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière.

Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,

- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.**

4. Tarifs d'accueil du Périscolaire

Rapporteur : Madame Sandrine POUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit procéder à une actualisation des tarifs applicables au service périscolaire et à la restauration scolaire pour la prochaine rentrée.

Cette révision tarifaire s'impose pour deux raisons principales :

- ✓ D'une part, la commune va accueillir un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour des raisons de santé, nécessitant une alimentation sans gluten. Afin de répondre à cette situation particulière et de garantir l'inclusion de tous les enfants, il est proposé de créer un tarif spécifique « restauration scolaire sans repas » destiné aux familles qui, pour des raisons médicales justifiées, fournissent elles-mêmes le repas de leur enfant. Ce tarif prendra en compte uniquement les frais d'encadrement, de surveillance et d'animation pendant le temps du repas.
- ✓ D'autre part, la commune doit faire face à une augmentation significative du coût des repas fournis en liaison froide, qui a progressé d'environ 5 % par an ces dernières années, soit une hausse de plus de 0,50 € par repas. Cette évolution rend nécessaire une adaptation des tarifs de restauration scolaire afin de maintenir l'équilibre financier du service tout en continuant à assurer la qualité de la prestation offerte aux familles.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des nouveaux tarifs proposés, incluant la création du tarif « restauration scolaire sans repas » et la revalorisation des tarifs de restauration scolaire, figure en annexe de la présente délibération. Ces tarifs seront applicables pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les services périscolaires et extrascolaires ouverts à la tranche d'âge des 3-11 ans, à compter de la rentrée de septembre 2025.**

**TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES
POUR LES ENFANTS (3-11 ans)**

L'accès aux services périscolaire et extrascolaire au cours de l'année est conditionné à la fourniture d'un dossier d'inscription complet qui se renouvelle chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels sont fixés à 10 € par enfant.

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

SERVICE PERISCOLAIRE

Prix en € / enfant	Service Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)			
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199 €	Hors QF à partir de 1200 €
Accueils matin et/ou soir <i>Tarifs à l'heure</i> Matin : 7h30 – 8h30 Soir : 16h30 – 17h30 17h30 – 18h30	1 €	1.25 €	1.5 €	2 €
Restauration Scolaire 11h30 – 13h30	5.50 €	6.00 €	7.00 €	7.50 €
Restauration Scolaire Sans repas (uniquement repas sans gluten avec PAI) 11h30 – 13h30	2 €	2.50 €	3 €	4 €

Prix en € / enfant	Service Périscolaire Mercredis en période scolaire				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199 €	Hors QF à partir de 1200 €	Extérieur
Matinée Sans Repas 7h30-12h30	3 €	3.5 €	4 €	5 €	6 €
Matinée avec repas 7h30-13h30	7.50 €	8.00 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €

5. Dérogations scolaires

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-5 et L.212-8, relatifs à la compétence des communes en matière scolaire et à l'accueil des élèves domiciliés hors territoire communal

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales, et la faculté pour les communes d'organiser les modalités d'admission dans leurs écoles

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la responsabilité de l'accueil scolaire des enfants domiciliés sur son territoire. L'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune est soumise à l'accord préalable de la commune d'accueil.

Il est précisé que certaines situations sont définies par la législation comme **non opposables à la commune de résidence**, laquelle doit alors participer aux frais de scolarisation si l'enfant est accueilli dans une autre commune. Ces cas sont prévus à l'article L.212-8 du Code de l'éducation à savoir :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Toutefois, cet article **n'impose aucune obligation d'accueil** à la commune d'accueil, qui demeure libre d'accepter ou non la scolarisation de ces enfants sur son territoire, sous réserve des cas particuliers du maintien dans une école jusqu'à la fin du cycle engagé ou d'une affectation par l'Éducation nationale en cas de handicap ou d'inclusion scolaire.

Monsieur le Maire indique que, en dehors de ces cas spécifiques, les demandes de dérogation relèvent du pouvoir d'appréciation de la commune d'accueil. Elles seront étudiées au cas par cas, en fonction de la capacité d'accueil de la commune, de l'intérêt de l'enfant et des circonstances propres à chaque situation.

Parmi les situations pouvant être prises en compte à titre facultatif, sans que cela ne constitue un droit à inscription, figurent notamment :

- Lorsque l'enfant est gardé de manière régulière par un assistant maternel ou une nourrice domiciliée dans la commune
- Lorsque des circonstances particulières, sociales ou familiales, appréciées au cas par cas par Monsieur le Maire, le justifient
- Les enfants des agents employés par la Commune.

Dans tous les cas de dérogation facultative, l'accord d'inscription est conditionné à l'engagement écrit de la commune de résidence de verser une participation financière. À défaut, la demande sera considérée comme irrecevable.

Les montants de participation sont fixés comme suit pour les années scolaires à venir :

- 2 115 € par élève de maternelle
- 900 € par élève d'élémentaire

Ces montants sont révisables par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que l'acceptation d'une dérogation ne vaut **pas droit acquis pour les années suivantes**. Chaque demande est **réexaminée annuellement**, et l'accord peut être suspendu ou retiré en cas de changement de situation ou de saturation des effectifs, et dans le respect des cycles engagés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les critères de dérogation scolaire tels qu'exposés ci-dessus**
- **De fixer les participations financières des communes extérieures aux montants précisés ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à instruire et accorder, pour chaque année scolaire, les demandes de dérogation en tenant compte de ces critères**

6. ONF Etat d'assiette complémentaire

Rapporteur : Madame Odile ZARAGOZA-MEYER

Vu le Code forestier et en particulier les articles L211-1, L214-6, L214-10 et L214-11,

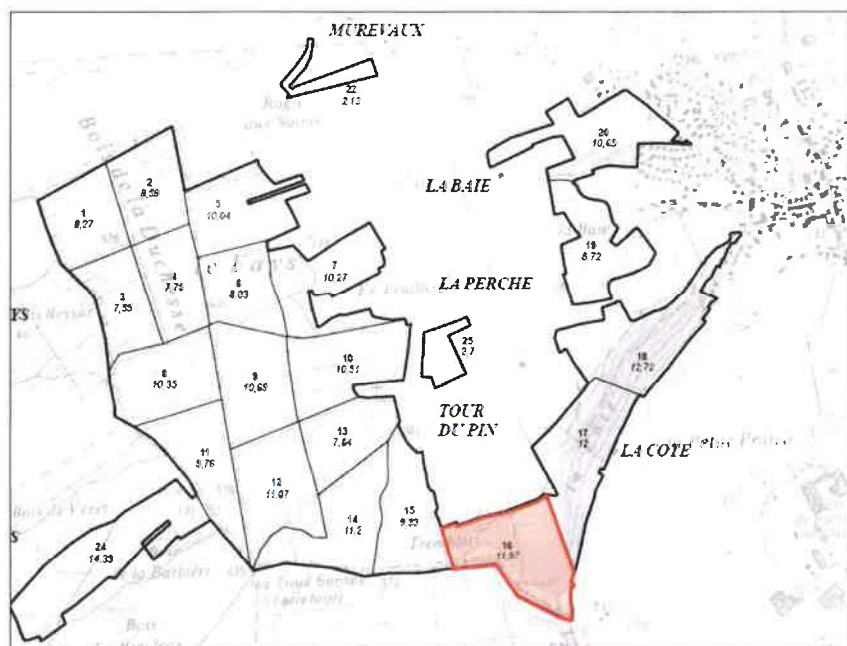
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 approuvé par délibération n°71 du 17/12/2021,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'état d'assiette des coupes 2025 conformément à la proposition de l'ONF.

Des travaux complémentaires de coupe rase sanitaire de résineux scolytés sont proposés dans la parcelle 16.r, il convient donc de prévoir un état d'assiette complémentaire pour 2025, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface	Type de produit	Mode de vente préconisé
16.r	Coupe rase sanitaire	2.09 ha	700 m ³	Billon résineux – trituration	Vente BSP



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'état d'assiette complémentaire 2025 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

7. Marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché actuel de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs arrive à échéance. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de renouveler ce marché.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé selon une procédure adaptée, pour un montant maximum de 50 000 € HT par an pour une période maximum de 3 ans. Ce marché permettra de répondre aux besoins de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour la période à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure de consultation et à signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs, pour un montant maximum de 50 000 € HT par an sur une période de 3 ans maximum.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec le ou les prestataires retenus à l'issue de la procédure, ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.**
- **De préciser que, en cas de dépassement du montant maximum fixé, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal pour approbation du montant révisé.**

8. Marché public relatif aux travaux de la rue Bernardot

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la rue Bernardot nécessite des travaux d'aménagement importants afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité de vie des riverains.

Le projet prévoit une réalisation en deux phases distinctes :

- La première phase, programmée pour l'année 2025, depuis la fontaine du château jusqu'au carrefour du lavoir Bernardot. Le montant estimé de cette première tranche s'élève à 150 000 € HT.
- La seconde phase, prévue pour 2026, sur la seconde moitié de la rue. Le montant estimé de cette deuxième tranche est de 165 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés. Il propose que le marché public soit lancé pour l'ensemble de l'opération, avec une exécution en deux phases, conformément au calendrier prévisionnel.

Madame Laurence LAHEURTE demande pourquoi les travaux de la rue Bernardot ne vont pas jusqu'au bout de la rue dans la forêt ?

Monsieur le Maire indique que conformément au projet discuté auparavant et aux inscriptions budgétaires, les travaux ne sont programmés que dans la partie urbanisée de la rue Bernardot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 1 voix contre et 10 voix pour :

- **D'approuver le projet d'aménagement de la rue Bernardot tel que présenté.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché public de travaux pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, en deux phases, pour un montant total estimé à 315 000 € HT.**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché avec le ou les prestataires retenus à l'issue de la consultation, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.**
- **De préciser qu'en cas de modification substantielle du projet ou du montant du marché, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal.**

9. Instauration d'un système de vidéoprotection des espaces publics communaux

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Considérant la lettre de cadrage relative aux actions soutenues au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Considérant les conclusions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Grand Belfort, et notamment la stratégie territoriale 2021-2023.

Considérant que le dispositif envisagé sera mis en œuvre dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des droits des personnes filmées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un système de vidéoprotection sur le territoire communal, à travers la définition de plusieurs périmètres jugés prioritaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques.

Monsieur le Maire expose que les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public et sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure, aux articles L. 251-1 à L. 255-1.

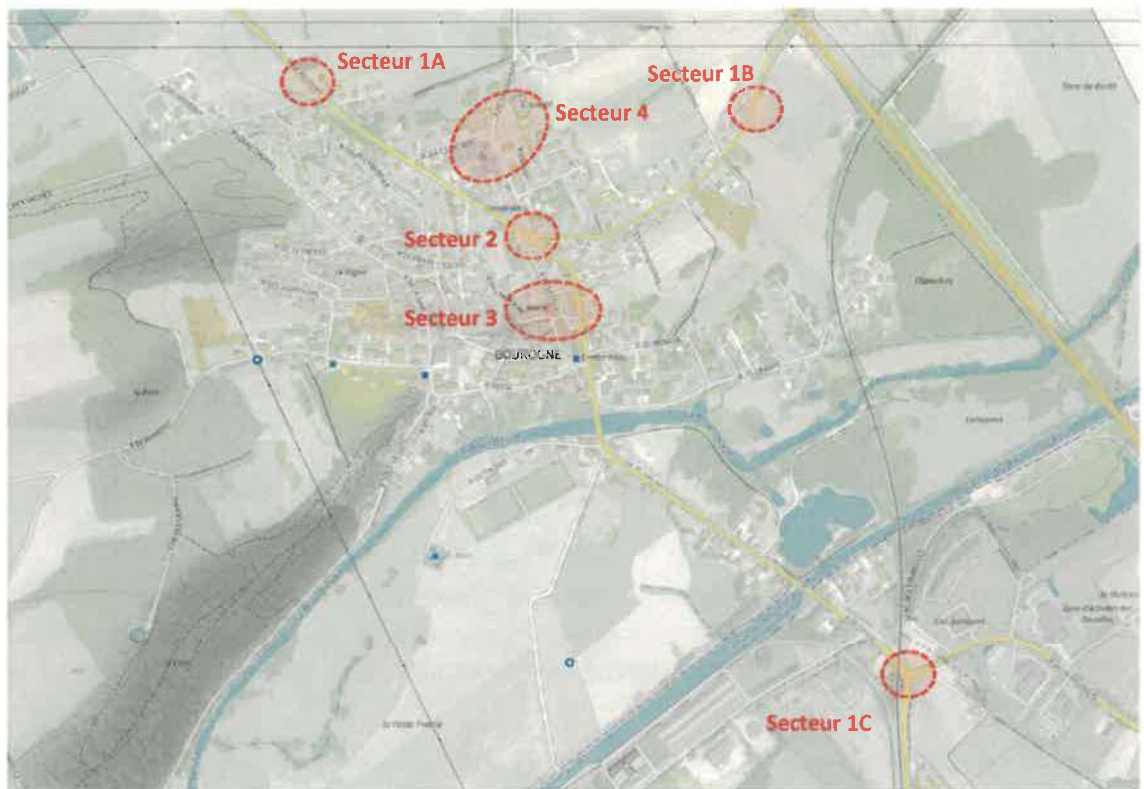
Les objectifs assignés à la vidéoprotection varient en fonction des secteurs concernés.

Le plus souvent, il s'agit de lutter contre les attroupements souvent associés à la consommation et au trafic de stupéfiants et les nuisances susceptibles de créer un fort sentiment d'insécurité.

Dans d'autres lieux, il s'agit de prévenir des dégradations sur du patrimoine bâti à protéger ou des équipements collectifs ouverts à tous, représentant des investissements coûteux.

4 périmètres prioritaires ont été identifiés sur le territoire communal :

1. Les 3 entrées de la Commune (dont 3 sous-secteurs)
2. Le giratoire de la rue de Belfort et rue de Charmois.
3. Le secteur de la Mairie / Centre bourg,
4. Le secteur du Ecole / Gymnase.



Ces périmètres vidéo-protégeables sont délimités sur des cartes faisant l'objet de panneaux d'information destinés à protéger les libertés individuelles et à désigner l'autorité qui en est responsable.

Au sein de chaque périmètre, un nombre de caméras à installer ultérieurement est donné à titre indicatif et susceptible d'évolution en fonction du procédé technique qui sera retenu.

Monsieur le Maire indique que tout système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de Département, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 1 voix d'abstention et 10 voix pour :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet pour l'installation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique dans les 4 périmètres identifiés sur le plan annexé ;**
- **De rappeler que le dispositif respectera les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du RGPD, en particulier la durée maximale de conservation des images, la restriction des accès aux enregistrements aux agents habilités, et l'information du public par signalétique conforme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement des futures caméras jusqu'à 80 % du coût HT des installations, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **De désigner Monsieur le Maire comme responsable du traitement de données issues de la vidéoprotection ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

10. Centrale temporaire d'enrobage de la société TRABET

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-04-25-00002 du 25 avril 2025 ordonnant la consultation du public du 19 mai au 16 juin 2025 inclus sur la demande d'enregistrement de la SAS TRABET relative à un projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur le territoire de la commune de Bourogne,

Vu le dossier mis à disposition du public à la mairie de Bourogne et sur le site de la Préfecture,

Monsieur le Maire rappelle que la société TRABET, pour le compte d'APRR, a débuté l'installation d'une centrale mobile d'enrobage sur la zone industrielle de Bourogne. Ce projet soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes parmi les élus et la population, notamment en ce qui concerne :

- Les émissions polluantes (composés organiques volatils, particules fines, benzène, etc.) et leur impact sur la santé publique et l'environnement ;
- Les nuisances sonores importantes, en particulier du fait d'un fonctionnement prévu de 15h à 5h du matin, avec des niveaux sonores annoncés entre 60 et 80 décibels, susceptibles de perturber le sommeil et la santé des riverains ;
- Les odeurs fortes, sans précision sur la distance à laquelle elles seront perceptibles ;
- L'augmentation du trafic routier et la sécurité de la zone industrielle, qui ne dispose que d'un seul accès ;
- Les risques de pollution liés au ruissellement.

Le Conseil municipal rappelle également que Bourogne et ses environs ont déjà été profondément marqués par l'implantation de plusieurs entreprises classées dangereuses ou polluantes (Avia, Beauseigneur, Antargaz, SERTRID), dont les impacts se font encore sentir aujourd'hui.

Le Conseil municipal ne remet pas en cause la nécessité d'entretenir les routes, mais estime que la localisation du projet pose un problème majeur : les premières habitations sont à seulement 500 mètres, les terres agricoles à moins de 200 mètres, et plusieurs établissements scolaires (collège de Morvillars, écoles de Bourogne, Méziré et Morvillars) sont directement concernés.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal considère que ce projet est incompatible avec l'exigence de santé publique et de qualité de vie des habitants, des enfants et des agriculteurs de la commune.

Monsieur Jacques BONIN demande s'il y a un risque que cette centrale mobile d'enrobage reste plus longtemps sur le site ?

Monsieur le Maire rappelle que la société TRABET a demandé une autorisation d'exploiter pour 2 périodes d'environ 3 mois en 2025 et en 2026 par rapport à leur marché pour l'autoroute A36. Mais quid si cette société obtient d'autres chantiers comme les travaux sur la nationale vers Héricourt !

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide l'unanimité :

- **De donner un avis défavorable à la demande d'enregistrement ICPE pour l'installation d'une centrale mobile d'enrobage sur la zone industrielle de Bourogne.**
- **De demander à la Préfecture qu'un véritable dialogue s'ouvre et que des alternatives sérieuses soient recherchées pour un site plus adapté, loin des zones habitées, agricoles et sensibles.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

A Bourogne, le 17 juin 2025,

Le Maire

Baptiste GUARDIA



Le secrétaire de séance

Robert CORTI